

## ARRÊTÉ - 2024 - 0298

DVPNO-2024-MJC-T-DAV020524- Circulation - Montgermont - Réglementation temporaire

MADAME LA PRÉSIDENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2023 relatif à certaines interventions sur les RGC

Vu le Règlement de voirie Métropolitain en date du 17 août 2022

Vu l'arrêté n° A 2022-874 du 27 juin 2022 portant délégation de signature de la Présidente de Rennes Métropole au profit du responsable de la Plateforme de Voirie

Vu

Vu les avis de la Plateforme Sud (01/02), de la Plateforme Nord-Est '01/02)

Vu l'avis de la Commune de Montgermont (01/02), St-Grégoire (1/02), La Chapelle des Fougeretz

Considérant la demande formulée par Rennes Métropole (DEI), pour l'aménagement de la liaison du schéma directeur vélo sur la RD637, liaison La Chapelle des Fougeretz- Montgermont.

Considérant la demande formulée par Pérotin , afin de procéder à la réalisation de travaux par les entreprises Pérotin, Kéravis, Sade, Sade, ERS, Hélios, Jourdanière, pour la réalisation des différents réseaux eau, assainissement, électriques, des travaux de voirie, aménagement des voies de circulation, création de la liaison vélo, et voie bus, des espaces verts, réalisation de la signalisation horizontale et verticale.

Considérant qu'il importe de réglementer temporairement la circulation pour permettre le bon déroulement des travaux

### Arrête

**Article 1** : À compter du 06/03/2024 et jusqu'au 20/12/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent Route départementale 637 à Montgermont, section hors agglomération :

- RD637 Liaison Montgermont - La Chapelle des Fougeretz et Saint-Grégoire :
  - **Interdiction temporaire pour l'ensemble des véhicules dans le sens Sud vers le Nord**, soit liaison Montgermont vers la Chapelle Fougeretz et St-Grégoire
  - **Interdiction temporaire dans les deux sens pour les véhicules poids lourds.**
  - **La voie pour les cyclistes est autorisée en double sens de circulation.** Ils devront marquer le cédez passage avant de traverser les voies..

**Dans le sens Nord vers le Sud** (La Chapelle des Fougeretz, St-Grégoire vers Montgermont) :

- La circulation est autorisée pour les véhicules légers, les services de transports scolaires et bus, les services de secours et répurgations.
  - Les riverains emprunteront ce sens de circulation pour accéder à leur propriété.
  - Les voies pour la circulation en sens unique et la piste cyclable seront adaptées selon l'emprise des travaux.
- **Par dérogation, la circulation pour les engins agricoles en contre-sens sur la voie de circulation occupée par la zone de chantier est autorisée. Il est de leur responsabilité de prévenir une semaine avant, de leur passage auprès des services de Rennes Métropole.**

**Article 2** : À compter du 06/03/2024 et jusqu'au 20/12/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent Route départementale 637 à Montgermont :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h et au droit de la zone chantier à 30 km/h. ;

**Article 3** : À compter du 06/03/2024 et jusqu'au 20/12/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RD637 Liaison Montgermont - La Chapelle des Fougeretz et Saint-Grégoire.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Déviation par le rond-point de la Bégassière (RD637) - Boulevard Emeraude (RD637) - Rond point des Marais (RD29) - Rd29 - Echangeur RD137/RD29 - RD137 - Echangeur RD137 - Voie Le Bal Val - Rond point ZA de la Brosse (RD637) - RD637 La Brosse , Croix Rouge.
- **Poids Lourds** : déviation dans les deux sens de circulation

**Article 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur de l'acte pour la signalisation de proximité et les services de Rennes Métropole.

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7** : La desserte des propriétés riveraines devra être possible de jour comme de nuit.

**Article 8** : La circulation des piétons et des cycles sera maintenue en toute sécurité.

**Article 9** : L'entreprise chargée des travaux devra prendre les mesures nécessaires et/ou compensatoires, en accord avec le service Prévisions des Sapeurs Pompiers, afin de préserver l'accessibilité des secours incendie aux immeubles, ainsi qu'aux hydrants.

**Article 10** : Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de collecte de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise devra organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec le service valorisation des déchets ménagers de Rennes Métropole.

**Article 11** : L'entreprise chargée des travaux devra afficher le présent arrêté sur l'emprise du chantier.

**Article 12** : Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès verbal par les agents habilités, conformément à l'arrêté en vigueur.

**Article 13** : Madame la Directrice Générale des Services de Rennes Métropole ainsi que le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Rennes,

Pour la Présidente de RENNES  
Métropole,  
Le Responsable de la Plateforme  
de Voirie Nord-Ouest  
Bruno HEDAN

**NOTA** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.